

RECOMMANDATION

R 414

Recommandation adoptée par le Comité technique national des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu, le 29 novembre 2004.
Elle annule et remplace la recommandation R 267 du 15 novembre 1984.

*CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
Direction des risques professionnels*

Industrie de la confection
Prévention des accidents sur machines
à coudre à bras déporté

CHAMP D'APPLICATION

Cette présente recommandation s'applique aux activités (voir annexe 1) du Comité technique national des industries du bois, ameublement, papier et carton, textile, vêtements, cuirs et peaux, pierres et terres à feu.

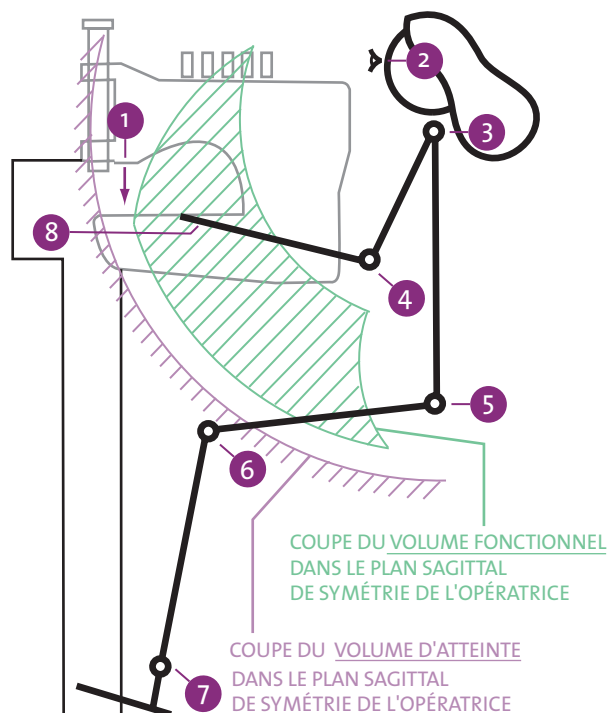
DISPOSITIONS

En complément des textes réglementaires en vigueur, il est recommandé aux chefs d'entreprise, dont tout ou partie du personnel relève du régime général de la sécurité Sociale et travaille habituellement sur machine à coudre à bras déporté, d'appliquer les mesures suivantes :

A. Au moment de l'acquisition d'une telle machine

- Donner la préférence à un modèle offrant un bon dégagement de la zone de travail, c'est-à-dire avec le minimum d'obstacle à l'activité visuelle et gestuelle, et permettant une adaptation anthropométrique convenable (voir commentaires).
- Veiller à ce que la force nécessaire pour actionner les pédales ne dépasse pas 40 N (environ 4 kg), ou bien que cette action bénéficie d'une assistance.
- S'assurer que les pédales ne sont pas trop éloignées entre elles, qu'elles sont situées dans un même plan horizontal et symétriquement par rapport à l'axe du corps de l'opérateur.
- S'assurer que le système de réglage en hauteur du plan de travail existe et qu'il est facile à manœuvrer.

*Zone fonctionnelle et zone d'atteinte avec une position correcte
(Schéma représentatif de la plupart des modèles de taille moyenne)*



1.aiguille - 2.œil - 3.épaule - 4.coude - 5.hanche - 6.genou - 7.cheville - 8.main



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

B. Prévoir un siège confortable avec de larges possibilités d'adaptation

- Réglage vertical de grande amplitude sans quitter le siège, ce qui permet une adaptation plus précise qu'avec les réglages traditionnels.
- Dossier de surface réduite, réglable verticalement par rapport au plateau du siège.
- Dossier monté sur un support non flexible, afin de permettre un repos total, ne serait-ce qu'intermittent, des muscles dorsaux.
- Plateau de siège a garnissage souple.

C. Procéder à l'adaptation dimensionnelle du poste dès le début de l'affectation du titulaire, une correction tardive demandant une réadaptation beaucoup plus difficile

COMMENTAIRES

Les critères de qualité ergonomique de ces machines doivent être vérifiés.

Faire asseoir une ou successivement plusieurs personnes au poste de travail dans l'attitude suivante :

- pieds à plat sur les pédales,
- angle à la cheville de 90° (variant de 86° à 105° pendant les mouvements),
- jambes légèrement inclinées vers l'arrière (genoux un peu en arrière des verticales passant pas les chevilles),
- fémurs horizontaux,
- dos légèrement incliné vers l'arrière (angle tronc-cuisse de 90° à 105°) avec un bon appui sur le dossier,
- l'axe du bras déporté de la machine doit se situer dans le plan sagittal (axe du corps) de la personne (c'est-à-dire que le buste de cette dernière doit se trouver face au bras déporté et centré sur l'axe longitudinal de celui-ci),
- le dos ne doit présenter aucune inclinaison latérale.

Dans ces conditions, la ou les personnes successives doivent avoir une vision directe du guide de tissu qui se trouve dans la zone préparation avant l'aiguille.

L'entraînement du tissu peut être appréciablement facilité par le dispositif appelé puller, ce qui a pour effet de diminuer la fatigue physique.

Les modèles de machine sur colonne peuvent utilement être équipés, pour le travail de certains articles, de tablettes qui rendent plus aisées la manipulation et la préparation des pièces. On allie ainsi les avantages de la machine montée sur colonne et de la disposition d'un plan de travail.

En ce qui concerne le niveau du plan de travail, la possibilité de son réglage à volonté par l'opérateur même est nécessaire.

D'une façon générale il convient de réserver l'usage des machines à bras déporté aux seules opérations (coutures de fermeture) qui ne peuvent être exécutées sur machines plates.

ANNEXE 1 Champ d'application

- R 174 CB : Fabrication d'articles en toile
- R 174 CC : Fabrication d'articles en toile forte
- R 182 CA : Confection y compris découpages d'étoffes
- R 182 JA : Fabrication d'accessoires de l'habillement